



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : ENFANCE JEUNESSE

Affaire suivie par : Jean-Paul Frayssinous

N°D2022-216-EJ

OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE PAR LA COMMUNE DE MONTAYRAL À FUMEL VALLÉE DU LOT :

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2013I-156 en date du 16 décembre 2013 relative à la convention de mise à disposition des minibus de la commune de Montayral à la Communauté de Communes ;

Considérant que la Commune de Montayral ne dispose plus des minibus ;

Considérant qu'un véhicule est toujours nécessaire afin d'assurer le transport du matériel lors des différentes sorties organisées (Campings) par l'ALSH de Montayral ;

Considérant la proposition de la Commune de Montayral de mettre à disposition de l'ALSH de Montayral un véhicule à titre gracieux ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération n°2013I-156 en date du 16 décembre 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une nouvelle convention de mise à disposition avec la commune de Montayral définissant les modalités de la mise à disposition ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot,
décide,

1°) – D'abroger la délibération n°2013I-156 en date du 16 décembre 2013 relative à la convention de mise à disposition des minibus de la commune de Montayral à la Communauté de Communes ;

2°) – D'approuver la nouvelle mise à disposition, à titre gracieux du véhicule désigné ci-dessous, à compter du 1^{er} décembre 2022

	Immatriculation	Marque	Date de 1 ^{er} Mise en circulation
Véhicule – VL Commune de Montayral	1131SR47	Peugeot - Partner	03/06/1998

3°) - De préciser que les modalités de la mise à disposition sont définies par la convention annexée à la présente ;

AR Prefecture

047-200068930-20221212-D2022_216_EJ-AR
Reçu le 16/12/2022

4°) De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.



Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 12 décembre 2022
Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 16 décembre 2022
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 16 décembre 2022

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com